

Les médecins et les malades

Au moyen-âge, le Pape Innocent III promulgua une constitution obligeant les médecins d'avertir les malades de remplir leurs devoirs religieux, dès qu'ils sont appelés pour les soigner. Le Souverain-Pontife s'exprimait ainsi :

« Comme la maladie corporelle provient parfois du péché, selon cette parole du Seigneur au malade qu'il avait guéri : *Allez et ne péchez plus, de peur qu'il ne vous arrive pire*,—nous statuons par le présent décret, et nous ordonnons rigoureusement aux médecins appelés auprès des malades, de les avertir et de les amener avant toute chose à appeler le médecin de l'âme, afin que, lorsque celui-ci aura pourvu à la santé spirituelle de l'infirme, le médecin du corps puisse plus efficacement pourvoir à la santé corporelle, et que—la cause cessant—l'effet cesse. Parmi les divers motifs qui nous portent à promulguer ce décret, il y a celui-ci que certains malades,—lorsque les médecins les engagent dans le cours de la maladie à pourvoir au salut de leur âme,—tombent dans le désespoir, ce qui les expose plus facilement à un danger de mort. En conséquence, si quelque médecin vient à transgresser la présente Constitution, l'entrée de l'église doit lui être interdite, jusqu'à ce qu'il ait expié sa faute d'une manière suffisante. »

La Pape saint Pie V renouvela cette Constitution d'Innocent III et prescrivit des mesures pour en assurer l'exécution.

Il exhorta les princes chrétiens à prêter leur appui aux évêques pour la faire observer, et leur ordonna même de punir les contrevenants par des peines temporelles.

En 1725,—cette date se rapproche de notre temps,—le Pape Benoît XIII confirma et renforça les Constitutions édictées par ses prédécesseurs Innocent III et saint Pie V contre les médecins qui ne remplissent pas à l'égard des malades leur devoir de l'ordre spirituel ; voici un extrait fort intéressant de la circulaire envoyée aux évêques par son ordre :

Voilà ce que l'on faisait autrefois et ce que font encore les médecins qui ont le sentiment de leur responsabilité et qui n'oublient pas que le malade est composé, non seulement d'un corps, mais aussi d'une âme.

D'ailleurs, c'est le meilleur moyen de calmer le malade, et de rendre efficaces les soins du médecin ; c'est, d'autre part, le plus grand bien que le médecin, qu'on appelle évidemment comme un ami, puisse procurer à celui qu'il doit soigner.